



Commune de LACROIX-FALGARDE  
Avenue des Pyrénées  
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 17 (dont 4 procurations)  
Absents excusés : 2  
Date de la convocation : 09 septembre 2016  
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2016 – 9h30**  
**PROCES-VERBAL**

**PRESENTS** : Mmes Régine ANTIC – Nadine BARRIERE – Brigitte COUSIN – Monique DAVID – Viviane ARMENGAUD – Célyne LERIVEREND – Marielle VARGAS  
M. Michel CHALIE – Bruno CARNAROLI – Stéphane KOWALSKI (arrivé au point 1. d) – Christophe LELONG – Jean-Daniel MARTY – André REDON

**PROCURATIONS** : Thierry DAVID à Christophe LELONG – Emmanuelle LETHIER à Nadine BARRIERE – Joël MARQUES à Brigitte COUSIN – Sandrine MEGES à Michel CHALIE (procurations remises au point 1. d)

**ABSENTS EXCUSES** : Stéphane CARILLO – Guilhem PEYRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Brigitte COUSIN

Monsieur le Maire demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Brigitte COUSIN se propose.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## 0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter au compte rendu de la séance du 25 juillet. Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Maire le met à l'approbation.

→ *Approuvé à l'unanimité*

## 1. CREATION DE POSTES DANS LES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX

Suite à la réunion plénière de juillet où il a été présenté les évolutions du personnel, il est proposé de formaliser la création des postes de la manière suivante :

a) Poste de rédacteur suite à l'obtention d'un concours par un agent administratif :

Un agent du service administratif a obtenu son concours de rédacteur territorial (catégorie B) en date du 17 décembre 2015 et a été inscrit sur la liste d'aptitude par arrêté le 18 décembre 2015.

Il est proposé de créer un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet (35 hebdomadaires) à partir de la réception de la délibération visée par la Préfecture afin que cet agent puisse être nommé à ce grade et d'inscrire les dépenses liées à cette nomination au budget 2016.

→ *Adoptée à l'unanimité*

b) Poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'avancement de grade d'un agent administratif de 1<sup>ère</sup> classe :

Un agent du service administratif remplit l'ensemble des conditions lui permettant d'accéder au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C).

Il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à partir de la réception de la délibération visée par la Préfecture afin que cet agent puisse être nommé à ce grade et d'inscrire les dépenses liées à cette nomination au budget 2016.

→ *Adoptée à l'unanimité*

c) Poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'obtention d'un examen d'accès par un agent de la médiathèque :

Un agent du service médiathèque a obtenu son examen professionnel d'accès au grade d'adjoint du patrimoine territorial de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) en date du 07 juin 2016.

Il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint du patrimoine territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 hebdomadaires) à partir de la réception de la délibération visée par la Préfecture afin que cet agent puisse être nommé à ce grade et d'inscrire les dépenses liées à cette nomination au budget 2016.

→ *Adoptée à l'unanimité*

Brigitte COUSIN pose la question sur le problème de la charge de personnel en terme de coût.

Jean-Daniel MARTY explique qu'un départ à la retraite va être remplacé par un contrat avenir pour 3 ans. De plus, au niveau administratif avec l'élaboration du PLU en cours, la charge de travail est importante.

d) Poste d'emploi avenir pour le service technique – cellule espaces verts :

Suite à la nouvelle organisation du service technique, il est proposé de maintenir l'effectif de la cellule espaces verts en procédant au recrutement d'un emploi avenir.

Il est proposé de créer un poste à temps complet (35 hebdomadaires) et d'inscrire les dépenses liées à cette nomination au budget 2016. Il existe un besoin constant de personnel et la mairie fait appel à des postes extérieurs. Le coût est de 22 000€ auquel il faut déduire les 75% d'aide de l'Etat.

Arrivée de Stéphane KOLWALSKI et de la procuracy de Sandrine MEGES à Monsieur le Maire.

Christophe LELONG précise que la personne embauchée doit suivre des formations pour acquérir les capacités nécessaires au fonctionnement du service.

Jean-Daniel MARTY informe que l'objectif est de maintenir la masse salariale constante.

→ *Adoptée à l'unanimité*

## **2. JOURNEE DE SOLIDARITE POUR LES AGENTS DU SERVICE ECOLES ET LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET**

Vu l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, dans la fonction publique territoriale, cette journée prend la forme d'une journée fixée par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique paritaire concerné.

Par délibération du 18 novembre 2008, le Conseil Municipal avait fixé les règles en matière de journée de solidarité pour les agents à temps complet. Cependant, il convenait de clarifier les règles pour les agents à temps non complet et à temps partiel, notamment les agents des écoles.

Le comité technique intercommunal placé auprès du centre de gestion de la Haute-Garonne, en séance du 30 août 2016, a donné un avis favorable concernant la mise en place de la journée de solidarité pour le personnel des écoles et pour les agents à temps non complet.

Pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Il est proposé de suivre cet avis et que chaque agent à temps partiel ou à temps non complet (ce qui est le cas, entre autres pour le service des écoles) effectue 7 heures proratisées en fonction du temps de travail inscrit sur leur arrêté.

→ *Adoption à l'unanimité*

## **3. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

### **a. DIA : AH 200 - 45 AVENUE DES PYRENEES :**

Section : Ah, Numéro : 200

Adresse : 45, avenue des Pyrénées

Superficie : 475 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité*

**b. DIA : AI 53 et 149 – 52 CHEMIN DE LA CARRIERETTE**

Section : AI, Numéros : 53 et 149  
Adresse : 52, chemin de la Carrierette  
Superficie : 1 990m<sup>2</sup> et 259m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité*

**c. DIA : AC 10, 11, 12, 15 et 17 – AVENUE DES PYRENES – LIEUDIT LE CHATEAU :  
Immeuble en co-propriété quote-part 186/10000èmes – LOT 26**

Section : AC 10, 11, 12, 15 et 17  
Adresse : Avenue des Pyrénées – Lieu dit « Le Château »  
Superficie : 51.22m<sup>2</sup> - Quote-part 186/10000èmes – Lot 26

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité*

**d. DIA : AN 25 et 29 – IMPASSE CALARIA :**

Section : AN, Numéros : 25 et 29  
Adresse : respectivement 18, impasse Calaria et impasse Calaria  
Superficie : 4 035m<sup>2</sup> et 98m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité*

#### **4. TARIF EXCEPTIONNEL DE GARDERIE**

Suite aux abus de certains parents et du problème organisationnel engendré par les retards répétés pour récupérer les enfants en garderie du soir, il est nécessaire de discuter de la mise en place éventuelle d'un tarif spécifique de la garderie applicable dans de telles circonstances.

Jean-Daniel MARTY rappelle que le règlement prévoit qu'au bout du 3<sup>ème</sup> retard, la mairie impose une exclusion définitive pour les retardataires et explique que cela entraîne des coûts supplémentaires importants pour la mairie.

A partir de 18h30, Jean-Daniel MARTY propose la mise en place de tarifs plus élevés.

Nadine BARRIERE pense que si ce service est proposé, il sera utilisé.

Régine ANTIC demande si ces personnes pourront déduire cela des impôts.

Jean-Daniel MARTY propose une pénalité de 10€ pour les retard après 19h00 avec une zone tampon de 18h30 à 19h00 et un avertissement au premier retard.

Christophe LELONG redoute que la zone de tampon incite les personnes à dépasser l'horaire et propose une pénalité dissuasive de 30€.

La mairie doit se renseigner pour savoir si cette tarification différenciée est réglementaire.

Stéphane KOWALSKI demande si une convocation par la mairie et la directrice de l'école peut être envisagée.

Christophe LELONG informe que les services cantine et garderie ne sont pas obligatoires.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

**a. DISSOLUTION DU SIVURS – INFORMATION :**

Monique DAVID fait un nouveau point sur la situation.

Un responsable à la Préfecture a reçu des élus concernés par la dissolution du SIVURS.

D'autres communes ont prévu de se regrouper avec la commune de Castanet qui souhaite quitter le SIVURS. La Préfecture va étudier la légalité de cette opération.

La dissolution peut être reportée en août 2017.

Le SIVURS étudie la possibilité de baisser le prix des repas en intégrant le Sicoval.

**b. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) :**

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse, créé par arrêté préfectoral du 24 août 2006, est un outil de portage foncier au service des collectivités membres de Toulouse Métropole.

Le Sicoval participe également au financement de l'EPFL. A ce titre, les représentants de cet organisme vont venir présenter à la commune son fonctionnement.

Christophe LELONG précise que l'EPFL est un porteur de projet privilégiant le court terme.

Jean-Daniel MARTY indique que le SICOVAL a annoncé cette démarche pour les projets d'acquisition autour du métro.

L'inconvient : il y aura augmentation des impôts.

- PLU :

Marielle VARGAS indique que suite au départ du technicien du SICOVAL en juillet, un autre technicien va reprendre le projet.

Les courriers des habitants demandant le classement de leur terrain en terrains constructibles ont été étudiés.

Un cahier de concertation a été mis en place à l'accueil de la mairie pour que toutes nouvelles demandes ou observations y soient annotées.

Une réunion publique est prévue avant la fin de l'année.

Christophe LELONG trouve nécessaire d'obtenir un rétro-planning.

**Séance levée à 10H35**

**Secrétaire de séance  
Brigitte COUSIN**

*B. Cousin*

**Le Maire  
Michel CHALIE**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Chalieu", written over a horizontal line.

Affiché en Mairie, à l'emplacement  
conformément à la réglementation en  
vigueur le *24 sept 2016*  
P.V. n°.....du.....



*Le Maire  
Michel Chalieu*

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Chalieu", written over a horizontal line.